



PRÉAVIS MUNICIPAL No. 06-2016

du 31 août 2016

CONCERNANT

LES IDEMNITES DU SYNDIC ET DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

L'article 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (état le 1^{er} juillet 2013) indique que :

- ¹ Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.
- ² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
- ³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

2. Objet du préavis

Au vu de ce qui précède, le présent préavis a pour objet de demander au conseil communal de prendre les décisions suivantes pour la législature 2016-2021 :

- | | | |
|---|-----|-----------|
| a) fixer le traitement annuel du syndic à | Fr. | 25'000.00 |
| b) forfait pour frais | Fr. | 5'000.00 |
| c) fixer le traitement annuel des municipaux à | Fr. | 18'000.00 |
| d) forfait pour frais | Fr. | 3'000.00 |
| e) fixer le montant horaire des vacations de la municipalité à | Fr. | 55.00 |
| f) fixer les indemnités de vacances à 8,33 % | | |
| g) considérer les autres formes de rémunération (jetons de présence, tantièmes, etc.), versées aux membres de la municipalité qui représentent la commune dans des conseils d'administration, comme un « salaire complémentaire » (le temps consacré à ces diverses activités n'entrant pas dans le compte <u>des vacations</u>) | | |

Les traitements de la municipalité couvrent les séances de municipalité et du conseil communal ainsi que toutes les activités à domicile telles préparation des séances, téléphones, etc.

Les vacations, quant à elles, se rapportent aux tâches extraordinaires.

Les montants qui sont proposés ci-dessus ont été déterminés sur la base d'une consultation des communes voisines d'importance similaire.

Pour l'adaptation des traitements et vacations, outre les éléments évoqués ci-dessus, la municipalité a également pris en considération l'évolution du coût de la vie durant ces cinq dernières années.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le préavis No. 06-2016 du 31 août 2016 ;
Ouï le rapport de la commission prévue pour cet objet ;
Ouï le rapport de la Commission de gestion ;
Vu que cet objet figure à l'ordre du jour ;

DECIDE

pour la législature 2016-2021 de :

- | | | |
|----|---|---------------|
| a) | fixer le traitement annuel du syndic à | Fr. 25'000.00 |
| b) | forfait pour frais | Fr. 5'000.00 |
| c) | fixer le traitement annuel des municipaux à | Fr. 18'000.00 |
| d) | forfait pour frais | Fr. 3'000.00 |
| e) | fixer le montant horaire des vacations de la municipalité à | Fr. 55.00 |
| f) | fixer les indemnités de vacances à 8,33 % | |
| g) | considérer les autres formes de rémunération (jetons de présence, tantièmes, etc.), versées aux membres de la municipalité qui représentent la commune dans des conseils d'administration, comme un « salaire complémentaire ». | |

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

R. Gillieron



La Secrétaire

B. Berger

**PROPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL
FIXANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX
MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL**

DU 22 AOÛT 2016

LE BUREAU DU CONSEIL AU CONSEIL COMMUNAL

Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Suite aux modifications des articles 16 et 29 de la loi sur les communes vaudoises du 2 novembre 1999, les indemnités du Conseil communal ou général sont fixées sur proposition du bureau du Conseil, par le Conseil communal.

Après réflexion, votre bureau vous fait les propositions suivantes :

2. Propositions du bureau du Conseil communal de Puidoux

		Ancien	Nouveau
Président	Indemnité fixe	1'000.-	1'000.-
Président	Par séance présidée	150.-	150.-
Président de commission de gestion	Indemnité fixe	500.-	500.-
Vice-Président	Par séance présidée	150.-	150.-
Secrétaire	Indemnité fixe	1'500.-	1'500.-
Secrétaire	Par séance où il fonctionne	250.-	250.-
Secrétaire suppléant	Par séance où il fonctionne	250.-	250.-
Scrutateur	Par séance où il fonctionne	10.-	10.-
Scrutateur suppléant	Par séance où il fonctionne	10.-	10.-

Membre du bureau électoral, pour les votations	Le dimanche avec dépouillement	150.-	150.-
Membre du bureau électoral, pour les élections	Le dimanche avec dépouillement	150.-	150.-
Commission du soir	Par séance	60.-	60.-
1 journée		240.-	240.-
½ journée		120.-	120.-
Jetons de présence	Par séance	10.-	10.-
Amende pour absence injustifiée	Par séance, conseil ou commission	10.-	10.-
Indemnité pour véhicule privé	Par kilomètre	0.70	0.70

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le bureau du Conseil prie le Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** la proposition du 22 août 2016 ;
- Ouï** le rapport de commission prévue pour cet objet ;
- Ouï** le rapport de la commission de gestion ;
- Vu** que cet objet figure à l'ordre du jour ;

DECIDE

Pour la législature 2016-2021 de :

Fixer les indemnités des membres du bureau du Conseil et du Conseil communal de Puidoux, selon le tableau présenté au point 2 de la présente proposition.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

N. Glauser

La Secrétaire :

B. Borloz